



Préavis et période non travaillée

Par **Ptilu Delu**, le 11/12/2018 à 18:14

Bonjour

Je viens de donner ma démission par lettre recommandée à mon employeur (la mairie de ma ville).

D'après mon contrat mon préavis est d'un mois.

Je ne travaille pas pendant les vacances scolaires (étant employée dans un service lié à l'école), donc dans le mois à venir il y a 2 semaines qui ne seront pas travaillées.

J'ai lu de différentes sources que des congés payés (à date fixée avant la démission) ne seraient pas pris en compte dans la durée du préavis. Mais dans mon cas ce ne sont pas des congés payés, puisque je suis payée à l'heure (et donc pas payée pendant les vacances).

Du coup, les deux semaines de vacances compteront-elles dans mon préavis ou non?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le 11/12/2018 à 18:31

Bonjour,

Il faudrait déjà que vous précisiez si vous êtes sous contrat de droit privé ou sous statut de droit public car dans ce dernier cas, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Par **Ptilu Delu**, le 11/12/2018 à 18:47

Merci pour votre réponse.

Je n'en sais fichtre rien à vrai dire...

Je vais voir dans mon contrat si quelque chose peut me mettre sur la voie.

Par **Ptilu Delu**, le 11/12/2018 à 18:51

Rien sur mon contrat actuel, mais mon premier contrat précise "de droit public" donc je

suppose que c'est toujours le cas.

Par **P.M.**, le **11/12/2018** à **19:06**

Je le suppose aussi donc, il faudrait vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...